



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 juin 2019 à 14 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon, Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

CE-2019-377*

BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - PLACE DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, a adopté le Plan d'investissement 2015-2018 incluant une enveloppe de 21 900 000 \$ permettant la réalisation de la phase 1 du Plan de déploiement des bibliothèques selon l'ordre de priorité suivante : 1- Plateau, 2- Lucy-Faris, 3- Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, à la réunion du comité plénier du 27 juin 2017, a mandaté l'administration à poursuivre les discussions avec la Commission scolaire pour l'implantation d'une bibliothèque au site du parc Paul-Pelletier et de revenir avec un cadre financier pour les deux bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche lors de l'étude du budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-1012 du 18 décembre 2017, a accepté le plan de financement, tel que déposé dans le cadre de l'étude du budget 2018, pour compléter le financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 28 juin 2018, le conseil municipal a abrogé la recommandation du comité plénier du 27 juin 2017 pour l'installation de la bibliothèque sur le site du parc Paul-Pelletier et a favorisé la démolition de l'édifice Place des Pionniers et la reconstruction d'une bibliothèque sur le site actuel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la relocalisation temporaire et permanente des employés municipaux;
- d'approuver la relocalisation temporaire de $\pm 50\%$ ou $\pm 500\text{ m}^2$ de la bibliothèque Lucy-Faris à proximité du site actuel;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment de trois étages dont deux étages destinés à la future bibliothèque Lucy-Faris et un étage pour d'autres services de la Ville de Gatineau ou un éventuel agrandissement de la bibliothèque;
- d'accepter la démolition du 115, rue Principale;
- d'adopter le modèle d'affaires – Propriété Ville;
- d'adopter le mode de réalisation – Mode dit traditionnel;
- d'autoriser la tenue d'un concours d'architecture;

- d'adopter le plan de financement en amendant la résolution CM-2017-1012 du 18 décembre 2017 pour augmenter l'emprunt autorisé de 21 500 000 \$ pour donner suite au projet de bibliothèque Lucy-Faris et de prévoir les remboursements à même les sommes récurrentes du Plan d'investissements – Volet projet de développement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-378*

**PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
2015-2018 - PAVILLON AU PARC DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été adopté dans le cadre du Plan d'investissements – Volet projets de développement 2015-2018 par la résolution numéro CM-2015-519 du 7 juillet 2015, pour un budget de 5 360 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions numéros CM-2018-279 du 17 avril 2018 et CM-2018-632 du 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté un montant additionnel de 1 454 000 \$, portant le budget du projet à 6 814 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour la construction du pavillon au parc des Cèdres a été soumise le 13 février 2018 par la résolution numéro CM-2018-81 et que le gouvernement du Québec a confirmé le 12 juillet 2018, que le projet était admissible à une aide financière jusqu'à concurrence de 1 528 909 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 840-2018 a été adopté le 16 octobre 2018 au montant de 1 528 909 \$ pour la partie subventionnée et qu'il est précisé dans ce règlement que le financement total du projet provient d'une subvention de 1 528 909 \$ et d'une partie financée comptant par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention a permis de dégager un montant de 1 528 909 \$ à l'enveloppe des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce montant dégagé n'a pas été affecté à un projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus nécessitent un budget supplémentaire de 1 269 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à puiser à même les montants du Plan d'investissements - Volet projets de développement 2015-2018, une somme de 1 269 000 \$ provenant du montant dégagé de 1 528 909 \$ suite à la réception de la subvention afin de compléter le montage financier du projet;

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-379*

**MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET - ÉLARGISSEMENT
DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-118 du 13 mars 2018, a adopté l'entente de contribution financière d'un montant de 13 900 000 \$, rattachée aux projets du prolongement du chemin Pink, phases 1 et 2, ainsi que le boulevard La Vérendrye Est et Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 juillet 2018, un règlement de 7 900 000 \$ pour réaliser les travaux de la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, dont 7 500 000 \$ provient d'une subvention totale de 13 900 000 \$ du gouvernement du Québec accordée à la Ville de Gatineau pour les projets du chemin Pink et du boulevard La Vérendrye, et d'un montant de 400 000 \$ provenant du Plan d'investissements – Volet maintien 2019 pour la réalisation d'un trottoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de la phase 1 et l'ouverture des soumissions a été tenue le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la plus basse soumission conforme est au montant de 10 334 328 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de contribution financière intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec permet une flexibilité dans le partage des fonds d'un projet à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le budget du prolongement du chemin Pink, phase 1, doit être majoré à 13 200 000 \$, dont un montant de 12 750 000 \$ proviendra de l'entente de contribution et un montant 450 000 \$ sera puisé à même les fonds du Plan d'investissements – Volet maintien 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre avec la Politique de gestion de la dette de la Ville, qui consiste à augmenter la dette lorsque la Ville de Gatineau a l'opportunité d'obtenir une aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la dette de la Ville de Gatineau sera augmentée de 5 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement additionnel de 50 000 \$ est nécessaire pour réaliser le trottoir :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des infrastructures à préparer un règlement au montant de 5 250 000 \$ et à le présenter à un prochain conseil municipal;
- d'autoriser le trésorier à augmenter la dette d'un montant de 5 250 000 \$ afin de réaliser les travaux du prolongement du chemin Pink, phase 1;
- d'autoriser le trésorier à appliquer contre cette dette, toute nouvelle contribution ou subvention additionnelle;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le pro forma du PTI 2019, un montant de 50 000 \$, financé par le surplus accumulé non affecté, pour réaliser le trottoir.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-380*

SUBVENTION DE TRICENTRIS DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE - ANNÉE 2018 DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-330 du 30 août 2016, a adopté son plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, qui est entré en vigueur le 12 janvier 2017 après avoir été déclaré conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 est de réduire de 45 % la quantité d'ordures ménagères envoyée à l'élimination d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'action 1 du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 prévoit chaque année une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à la gestion des matières résiduelles dans le secteur résidentiel, dont l'amélioration de la performance de la collecte des matières recyclables et le développement d'outils de communication associés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-325 du 11 avril 2017, renouvelait l'adhésion de la Ville de Gatineau à Tricentris, centre de tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé une demande de subvention d'un montant de 100 373 \$, le 2 août 2018, auprès de Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière faite à Tricentris :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à recevoir une subvention de Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance pour l'année 2018 afin de rembourser les coûts de la portion de la campagne de sensibilisation du Plan de communication du plan de gestion des matières résiduelles 2017-2018 qui touche au recyclage et au tri des matières résiduelles;
- d'autoriser le Service de l'environnement à déposer une nouvelle demande de subvention à Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance pour l'année 2019 afin de poursuivre la portion de la campagne de sensibilisation qui touche au recyclage et au tri des matières résiduelles;
- d'autoriser le trésorier à virer les montants reçus de la subvention dans le cadre du programme Amélioration de la performance de Tricentris au poste 02-45545 du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-381*

REGISTRE DES PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION DE L'ANNÉE 2018-2019 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un registre des projets 2018-2019 et le bilan de la planification 2018-2019 doivent être approuvés par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le registre des projets 2018-2019 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le registre des projets et le bilan de la planification de l'année 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;
- d'autoriser la directrice générale à signer le registre des projets 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-382*

AUTORISER LE TRÉSORIER À MODIFIER LE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES SUITE À L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE 50 000 \$ POUR LE PROJET STRATÉGIE D'ACTION JEUNESSE À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le programme Projets jeunesse locaux du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec vise à soutenir des initiatives qui renforcent l'action et l'autonomie locales en matière de jeunesse, notamment les projets ayant pour objectifs de résoudre des problèmes ou combler des besoins exprimés localement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse rassemblera, lors de son 2^e Sommet jeunesse à l'automne 2019, plus de 100 adolescents qui seront consultés sur leurs préoccupations, intérêts et solutions proposées face à des enjeux sociaux et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le plan de travail 2019-2020 de la Commission jeunesse par sa résolution numéro CM-2019-232 du 16 avril 2019, identifiant l'élaboration d'une stratégie municipale d'action jeunesse pour positionner le rôle de la Ville de Gatineau, en orientant et en consolidant l'action municipale entourant la jeunesse ainsi qu'en identifiant ses grandes priorités d'actions pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse a dévoilé par voie de communiqué, le 3 avril 2019, que la Stratégie d'action jeunesse de la Ville de Gatineau était retenue pour l'obtention d'une subvention de 50 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à recevoir la subvention du Secrétariat à la jeunesse au montant de 50 000 \$ et ajouter cette somme au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour la réalisation de la Stratégie d'action jeunesse à Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-383*

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC VERSÉE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE SUBVENTION AUX IMMOBILISATIONS, POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, a adopté la phase 1 du plan de déploiement des bibliothèques, avec comme priorité numéro un la construction de la bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-910 du 9 décembre 2014, a autorisé le Service des arts, de la culture et des lettres, à faire une demande d'aide financière de 9 538 600 \$ (pour les trois projets : Bibliothèques du Plateau, Lucy-Faris et Guy-Sanche) auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et autorisé le trésorier à virer au Plan d'investissements – Volets projets de développement 2015-2018, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2016-613 du 5 juillet 2016 et CM-2018-423 du 12 juin 2018, a alloué un montant de 13 133 000 \$ pour la construction de la bibliothèque du Plateau, financé entièrement par le Plan d'investissements - Volet projets de développements 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-66 du 24 janvier 2017, a autorisé le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire selon le règlement type des concours d'architecture du ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour la réalisation de la bibliothèque du Plateau et qu'il a entériné le choix du lauréat déterminé par le jury et adjugé les contrats aux firmes pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique/électrique et en ingénierie civile/structure pour le projet de construction de la bibliothèque du Plateau, par sa résolution numéro CM-2017-859 du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-705 du 19 septembre 2017, a adjudgé le contrat à la firme Construction J. Raymond inc., pour les travaux de construction de la bibliothèque du Plateau, pour un total de 8 627 147,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2019, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accordé une aide financière maximale de 2 032 800 \$ pour la réalisation du projet intitulé Construction bibliothèque du Plateau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la subvention de 2 032 800 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec versée dans le cadre du Programme de subventions aux immobilisations;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière du Programme d'aide aux immobilisations, volets 1 et 2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec, versée dans le cadre du Programme de subventions aux immobilisations.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-384*

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN D'ÉTABLIR LA PROCÉDURE RELATIVE AUX PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 14-8-2019 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin d'établir la procédure relative aux plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-385*

RÈGLEMENT NUMÉRO 845-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 845-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES EN ZONES SINISTRÉES À LA SUITE DES INONDATIONS 2019

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 845-1-2019 modifiant le Règlement numéro 845-2018 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2019 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième versement des taxes foncières pour les propriétés situées en zones sinistrées à la suite des inondations 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-386*

RÈGLEMENT NUMÉRO 847-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJUSTER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES ÉLUS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 847-1-2019 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'ajuster la rémunération additionnelle des élus.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-387*

NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le juge Yves Daoust, par une lettre du 23 mai 2019 adressée à la juge Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec responsable des cours municipales, a remis sa démission qui sera effective le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (LRQ, C-72.01), la municipalité est tenue d'en aviser la ministre de la Justice et la juge en chef dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui siégera à la Cour municipale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale de la Ville de Gatineau est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- demander au ministère de la Justice de procéder à la nomination d'un nouveau juge municipal afin de pallier les inconvénients et conséquences prévisibles à court terme, dans la gestion et l'organisation de la Cour municipale de la Ville de Gatineau;
- transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministère de la Justice et à la greffière de la Cour municipale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-388*

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT - ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC - CAMPUS OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Gatineau a été retenue pour le déploiement du Campus Outaouais de l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018, a autorisé une contribution de 40 000 \$ par année, de 2018 à 2021, pour le fonctionnement du Campus Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018, a identifié ID Gatineau comme mandataire du déploiement du Campus Outaouais de l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-177 du 19 mars 2019, a signé une entente avec ID Gatineau afin de prévoir un versement annuel de 40 000 \$, et ce, pour les années 2018 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de l'École des entrepreneurs ont débuté en 2019 et que l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation porte sur la période de 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente signée le 10 avril 2019 afin de soumettre une nouvelle entente avec ID Gatineau prévoyant une contribution de 40 000 \$ par année pour les années 2019 à 2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de financement – École des entrepreneurs du Québec / Campus Outaouais, et ce, pour les années 2019 à 2021, laquelle entente remplace celle autorisée en vertu de la résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018;
- d'autoriser le versement de la somme de 40 000 \$ par année, de 2019 à 2021, à ID Gatineau pour un montant total de 120 000 \$ provenant du budget du cadre financier du Plan stratégique de développement économique, selon les termes de l'Entente de financement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-389*

SOUSSION 2018 SP 230 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'HORODATEURS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier de la Stratégie municipale de gestion intégrée du stationnement, il a été recommandé lors du comité plénier du 12 septembre 2017, de remplacer tous les parcomètres actuels par des horodateurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du budget 2019, le conseil municipal a autorisé le trésorier à puiser au surplus libre les montants nécessaires pour faire l'acquisition et l'installation des nouveaux horodateurs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme J.J. MacKay Canada Limited, 2-486, rue St-Jacques, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 2M4, pour la fourniture et l'installation d'horodateurs, incluant la mise en marche, le calibrage et la programmation de la mise en opération, sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif pour 10 ans de 940 729 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 avril 2019, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser au surplus libre la somme de 682 310 \$ pour faire l'acquisition des équipements et effectuer le remboursement annuel équivalent aux revenus supplémentaires générés par les nouvelles acquisitions ainsi que par les changements tarifaires à venir dans les prochaines phases du projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2020 à 2029, les sommes nécessaires afin d'acquitter les frais relatifs à la solution de gestion et les fournitures pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775- 003	49 977,33 \$	Travaux aménagement au centre-ville de Gatineau
18- (futur FDI)	682 310,00 \$	Remplacement des parcomètres par des horodateurs

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2019-390*

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 106038

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'employé conviennent de régler à l'amiable, convenir de toutes les modalités et régler toutes questions, quelles qu'elles soient et de toute nature que ce soit, reliées directement ou indirectement à l'emploi ou à la fin d'emploi de l'employé numéro 106038 à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente intervenue entre les parties;
- d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines de la Ville de Gatineau à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé 106038;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'employé numéro 106038 les sommes convenues.

Les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée